



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'extension et de modification de la réglementation
de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillet
sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2020, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Domaine de Beauguillet sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le responsable du projet est le Préfet de la Manche.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'aménagement et du logement de Normandie : Mme Florence Magliocca, chargée de mission réserves naturelles - florence.magliocca@developpement-durable.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de création ou d'extension de réserve naturelle ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Cette enquête, d'une durée de 22 jours consécutifs, se déroulera du mardi 25 août 2020 (heure d'ouverture 9 h 00) au mardi 15 septembre 2020 inclus (heure de clôture 13 h 00) en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

1) sur support papier, en mairie de Sainte-Marie-du-Mont aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Sainte-Marie-du-Mont 2 place de l'Eglise 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT	Le lundi de 13 h 30 à 18 h 00 Les mardi et vendredi de 9 h 00 à 13 h 00 Le samedi de 9 h 30 à 12 h 30
--	---

2) sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) sur le site internet <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillet> du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00.

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures mentionnées, ci-dessous, en mairie de Sainte-Marie-du-Mont :

- le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 5 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30
- le mardi 15 septembre 2020 de 10 h 00 à 13 h 00

Les observations et propositions du public pourront également, pendant toute la durée de l'enquête :

— **être consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont ;
— **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Marie-du-Mont (2 place de l'Eglise – 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT) ;

— **adressées par voie électronique**, du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillet>
— **adressées par courrier électronique** à l'adresse électronique suivante : pref-e-p-rnn-beauguillet@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et celles transmises par courrier électronique sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillet> pendant toute la durée de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à la clôture de l'enquête en mairie de Sainte-Marie-du-Mont et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique). Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site internet <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillet>

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier ministre.

Pour le préfet,
La cheffe de service


Valérie NAËL

